



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 66231

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le mecontentement des personnels du Conseil supérieur de la pêche suite à la parution du décret no 92-1209 du 13 novembre 1992 modifiant le décret no 86-574 du 14 mars 1986 portant statut des gardes pêche du Conseil supérieur de la pêche. Il apparaît, en effet, que le contenu de ce texte et des arrêtés pris le 13 novembre 1992 n'est pas conforme aux assurances données notamment en matière de déroulement de carrière et de revalorisation des primes de risque et de technicité. En outre, contrairement aux engagements pris, aucune proposition n'a été faite à ce jour en ce qui concerne le statut des personnels administratifs et techniques. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de répondre aux demandes des personnels du Conseil supérieur de la pêche, compte tenu de leur rôle essentiel pour la protection de notre environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nouveau statut de gardes-pêche a été fixé par décret en date du 17 novembre 1992. Le statut constitue une avancée importante pour cette profession et permet en particulier d'améliorer les conditions de déroulement des carrières. Sur le plan matériel, il se traduit par un doublement en quatre ans de la prime de sujétion et d'une augmentation en fin de carrière variant de 200 à 600 francs suivant les grades. Toutefois, une revendication des agents n'a pu être suivie, elle concerne l'accès automatique des gardes de 1re catégorie au nouveau régime indiciaire des gardes-chefs. En effet, cette promotion s'opère à l'issue d'un concours qu'il n'aurait pas été bon de dévaloriser. Le protocole Durafour a inspiré cette réforme. Il a été cependant impossible de l'appliquer à la lettre car il fallait à la fois améliorer la situation des gardes-chefs principaux et respecter les équilibres de l'ensemble du corps. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66231

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 111